

Indemnités kilométriques à comptabiliser

3 686,94 €

Camille Moreau

camille.moreau@example.com

58 trajets professionnels, 6 420,0 km

Peugeot 308 (automobile, 5 CV)

6 420,0 km sur 20 000 km, tranche de 5 001 à 20 000 km

5 000 km

20 000 km

Calcul : $(0,357 \text{ €} \times 6\,420,0 \text{ km}) + 1\,395 \text{ €} = 3\,686,94 \text{ €}$

Par mois

Janvier		466,21 €
Février		292,20 €
Mars		424,63 €
Avril		466,21 €
Mai		388,44 €
Juin		466,21 €
Juillet		466,21 €
Août		360,89 €
Septembre		355,94 €

Par client

Client	Trajets	Part
Maison Rivière	20	1 116,42 €
Menuiserie Arnaud	19	789,98 €
Atelier Lemoine	6	661,59 €
Garage du Pont	6	506,53 €
Studio Carat	6	460,34 €
Cabinet Vasseur	1	152,08 €

Établi par Camille Moreau, le _____.
Signature :

Visa du comptable :

Barème appliqué : Arrêté du 27 mars 2023 (BOI-BAREME-000001), barème reconduit à l'identique depuis les revenus 2022.
Le barème kilométrique est annuel : la tranche est déterminée par le cumul des kilomètres professionnels de l'année pour chaque véhicule, et le montant annuel est réparti entre les trajets au prorata.
Pièce justificative : registre des déplacements professionnels 2026.